



ARRETE 24/60
Portant réglementation de la circulation
pour des travaux sur le réseau d'assainissement du chef-lieu
sur la « rue de la fruitière »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande l'entreprise GIROD FRERES – 23 avenue des vallées à THONON (74200) ;

CONSIDÉRANT les travaux sur le réseau d'assainissement du chef-lieu à réaliser « rue de la fruitière » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules « rue de la fruitière » ;

ARRETE

Article 1er :

A compter du 2 juillet 2024 pour une durée de 30 jours, la circulation se fera en alternat par feux tricolores, dans les deux sens de circulation sur la « rue de la fruitière ».

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera assurée par la société d'installation et de production d'énergie, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci.
Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Entreprise GIROD FRERES,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 2 juillet 2024.

Le Maire,
Joseph DEAGE.



Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID : 074-217401579-20240702-ARRETE2024_60-AU